

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2024-01

du 7 février 2024

Autorisation de céder un immeuble du domaine public

Section : 0.2.3. ; 7.3.4.1.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer le déclassement du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

Vu la décision réglementaire n°2023-16 du 08 novembre 2023 portant sur l'immeuble dit « Pavillon du Gouverneur » à Chamalières (63400), 1 avenue de Royat,

DÉCIDE

Article 1 : Il est rappelé que l'immeuble (connu sous le nom de « Bâtiment DFU » et antérieurement « Pavillon du Gouverneur ») à destination de logement sis à Chamalières (Puy- de- Dôme- 63400) 1 avenue de Royat et cadastré section AD n°205 a fait l'objet d'une décision réglementaire n°2023- 16 du 08 novembre 2023 (DR n°2023-16 »). Cette décision comporte les erreurs suivantes : (i) le cinquième visa indique à tort « désaffectation » alors qu'il faut lire « déclassement », et (ii) dans son article 1 relatif au prononcé du déclassement pur et simple, le terme « déclassement » a été omis visant uniquement la désaffectation.

Par suite, la DR n°2023-16 est abrogée.

Article 2 : Le Pavillon du Gouverneur à Chamalières (63400), 1 avenue de Royat, utilisé temporairement comme centre de formation pour les agents de la Banque de France, est vacant depuis décembre 2020.

Ainsi, il est constaté la désaffectation du Pavillon du Gouverneur.

Article 3 : La désaffectation étant constatée, le déclassement du domaine public du Pavillon du Gouverneur est décidé.

Article 4 : La cession du Pavillon du Gouverneur est autorisée.

Article 5 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT